

Extraits du discours de M. SPINELLI au Comité Consultatif
C.E.C.A. (Luxembourg, le 13 juin 1975).

=====

Après avoir rappelé les différents aspects de la détérioration du marché siderurgique en 1975, M. Spinelli a fait l'historique des différentes initiatives prises par la Commission .

"La révision du programme prévisionnel acier - a ajouté M. Spinelli - vise à rétablir un meilleur équilibre entre production et demande réelle. Il est évident que cet équilibre ne doit pas se réaliser d'une façon trop abrupte afin d'éviter des répercussions sur l'emploi. La Commission veut contribuer à éviter une surproduction qui serait négative du point de vue des prix: une stabilisation de ces derniers permettrait également de réaliser les investissements nécessaires à assurer à l'avenir l'emploi.

"Certains milieux de la sidérurgie avaient demandé à la Commission d'adopter les mesures prévues par l'art. 58 du Traité CECA, en déclarant "la crise manifeste". La Commission n'a pas pu suivre cette voie pour les raisons suivantes:

- 1) le Traité obligé la Commission à prendre des mesures indirectes avant d'appliquer les mesures directes;
- 2) il y avait des incertitudes de caractère politique qui sont bien connues et sur lesquelles il ne vaut pas la peine de s'arrêter;
- 3) l'application de l'art. 58 aurait demandé une procédure plus complexe donc plus longue pour avoir des effets immédiats.

La Commission est toutefois consciente de l'obligation d'intervenir avec efficacité dans la situation actuelle". M. Spinelli a indiqué que la Commission examinera si les mesures prises donneront les résultats escomptés. Dans le cas contraire, "la Commission devrait examiner la possibilité d'introduire des mesures plus restrictives".